Informations de base

2000/2041(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Évaluation annuelle de la mise en oeuvre des programmes de stabilité et de convergence **Subject** 5.10.01 Convergence des politiques économiques, déficit public, taux d'interêt	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ECON Economique et monétaire	POMÉS RUIZ José Javier (PPE-DE)	30/11/1999

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2245	2000-02-28
Affaires économiques et financières ECOFIN	2246	2000-03-13
Affaires économiques et financières ECOFIN	2258	2000-05-08

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
18/02/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
28/02/2000	Débat au Conseil		
13/03/2000	Débat au Conseil		
18/04/2000	Vote en commission		Résumé
18/04/2000	Dépôt du rapport de la commission	A5-0108/2000	
08/05/2000	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
17/05/2000	Débat en plénière		
18/05/2000	Décision du Parlement	T5-0225/2000	Résumé
18/05/2000	Fin de la procédure au Parlement		
23/02/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2000/2041(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport annuel
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55 Règlement du Parlement EP P.F.
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/5/12376

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0108/2000 JO C 059 23.02.2001, p. 0003	18/04/2000	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0225/2000 JO C 059 23.02.2001, p. 0128-0233	18/05/2000	Résumé

Évaluation annuelle de la mise en oeuvre des programmes de stabilité et de convergence

2000/2041(INI) - 18/05/2000 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. José Javier POMÉS RUIZ (PPE-DE, E) sur l'évaluation annuelle de l'exécution des programmes de stabilité et de convergence des États membres, le Parlement européen constate avec satisfaction que les objectifs budgétaires énoncés dans les programmes précédents ont tous été réalisés. Il estime que l'assainissement budgétaire doit rester une priorité des États membres mais indique qu'il faut maintenant aussi améliorer la situation du marché du travail. Il demande, par conséquent, aux États membres de procéder à des réformes plus profondes de leurs marchés du travail pour lutter contre un chômage excessivement élevé et promouvoir une croissance non génératrice d'inflation. Il demande aux États membres de libéraliser sans délai leurs marchés des télécoms et de l'énergie et regrette que ce processus se réalise de manière inégale selon les États membres. Il attend de la Commission qu'elle publie chaque année, peu avant la publication par les États membres de leurs programmes de convergence, ses estimations les plus précises du niveau de solde budgétaire structurel qui pour chaque État membre serait compatible avec le respect du plafond de déficit de 3%, ainsi que son estimation de la situation budgétaire réelle des États membres pour l'année en cours et les 3 années précédentes. Il demande que les États membres analysent également tout écart par rapport aux estimations de la Commission. Il souligne, par ailleurs, l'urgente nécessité d'engager des mesures novatrices dans le domaine des politiques économique, financière et sociale, afin de pouvoir répondre aux problèmes posés par le vieillissement de la population. Des réformes s'imposent également pour améliorer la fiscalité et les dépenses sociales destinées aux familles avec enfants. Il demande que soit ajoutée aux programmes de convergence une annexe examinant les conséquences possibles du vieillissement de la population sur les finances publiques ainsi que différents scénarios pour les années 2005 à 2010. Il invite la Commission à communiquer à la commission compétente du Parlement l'évaluation technique détaillée de chaque programme et estime que les chiffres budgétaires mentionnés dans les programmes offrent une marge d'amélioration qualitative en ce qui concerne la réduction des dépenses au profit de l'investissement public. Il réitère son appel en faveur d'un débat budgétaire au parlement des États membres sur les programmes de convergence et regrette que certains programmes ne tiennent pas suffisamment compte de la hausse des taux d'intérêt. Pour améliorer la comparabilité, il conviendrait que tous les programmes comportent deux scénarios de croissance et deux scénarios en ce qui concerne les taux d'intérêt et que les dates de présentation des programmes par les États membres soient harmonisées. Il invite la Commission à clarifier la procédure d'alerte précoce en cas d'évènements pouvant affecter les projections indiquées dans un programme et qui pourraient nécessiter une révision des objectifs. Dans ce cas, un mécanisme de consultation etd'information devrait être prévu avant que soient prises les mesures correctrices. Il rappelle encore l'objectif d'une coordination accrue des politiques économiques des États membres et souligne que les critères de Maastricht doivent être appliqués dans leur intégralité par les pays candidats. Enfin, il se déclare préoccupé par le fait que la Grèce n'a satisfait au critère d'inflation qu'au cours des derniers mois (passée de 18% à 2% de 1992 à 2000) et invite le gouvernement grec à faire de nouveaux efforts en vue de réduire sa dette publique.